



# REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

## GARDERIE - TAP (temps d'activités périscolaires) - SAPS (service d'accueil périscolaire) - ETUDES SURVEILLEES

*Ecoles élémentaire et maternelle - 32300 MIRANDE*

### I - PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

---

Les services périscolaires sont gérés par la Mairie de Mirande :

**Mairie de Mirande - BP 53 - Boulevard Clémenceau - 32300 Mirande**

Tel : 05.62.66.52.87 - Fax : 05.62.66.86.30 - E-mail : [contact@mirande.fr](mailto:contact@mirande.fr) – Site : [www.mirande.fr](http://www.mirande.fr)

### **Les horaires d'ouverture et d'accueil des temps périscolaires :**

#### POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE :

**Matin :** Garderie de 7 h 30 à 8 h 00 dans les locaux de l'école maternelle, puis de 8 h 00 à 8 h 50 dans les locaux de l'école élémentaire

**Midi :** Sortie des classes à 12 h 00

Restaurant Scolaire et Garderie en alternance de 12 h 00 à 13 h 50

**Soir :** Sortie des classes à 16 h 15

- **Etude** (service gratuit)
  - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h15 (assurée par les enseignants)
- **TAP** (service gratuit)
  - mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 17h30
- **SAPS** (service payant)
  - lundi de 16h15 à 19h00
  - mardi, jeudi et vendredi de 17h30 à 19h00

#### POUR L'ECOLE MATERNELLE :

**Matin :** Garderie de 7 h 30 à 8 h 50

**Midi :** Sortie des classes à 12 h 00, puis Restaurant Scolaire de 12 h 00 à 13 h 20 et TAP de 13 h 20 à 13 h 50

**Soir :** Sortie des classes 16 h 15

- TAP de 16 h 15 à 16 h 30 (service gratuit)
- SAPS de 16 h 30 à 19 h 00 (service payant)

## ***II – SECURITE – PLAN VIGIPIRATE***

---

### ***Ecole Élémentaire :***

***Pour des raisons de sécurité et de plan vigipirate, il est formellement interdit aux parents (et à toute personne étrangère à l'école) de rentrer dans l'enceinte de l'école pour accompagner ou récupérer leurs enfants (présence d'un agent à l'entrée).***

***Pour les enfants qui ne restent pas entre 12h00 et 13h50, l'entrée dans l'enceinte de l'école se fait obligatoirement à 13h50. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées pour que les enfants réintègrent l'enceinte plus tôt, sur demande écrite et motivée des parents (obligations professionnelles...). Si le Maire estime que la demande de dérogation n'est pas justifiée, il la refusera.***

### ***Ecole Maternelle :***

***Pour des raisons de sécurité et de plan vigipirate, il est formellement interdit aux parents (et à toute personne étrangère à l'école) de rester dans l'enceinte de l'école. Leur présence est tolérée uniquement le temps d'amener et de récupérer les enfants.***

## ***III- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS - MATERIEL***

---

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires ou leur perte. Il est donc conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités, aux conditions météorologiques et marqués au nom de l'enfant.

La plupart des bijoux représentant un danger en collectivité sont fortement déconseillés voire interdits.

Sont également interdits les consoles de jeux, les lecteurs MP3, les téléphones portables et les objets ou jeux personnels.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au sein de la structure et sera confisqué à l'enfant.

## ***IV- MALADIES - MEDICAMENTS - ACCIDENTS - URGENCE***

---

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré.

En cas de maladie survenant pendant les temps périscolaires, les agents responsables appelleront les parents et décideront avec eux de la conduite à tenir.

Les agents responsables pourront demander aux parents de venir récupérer leur enfant, s'ils jugent que son état de santé le nécessite. Ils pourront également prendre l'initiative d'appeler d'abord le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (pompiers, SAMU). Les agents responsables informeront ensuite les parents.

## ***V- RESPONSABILITE DU SERVICE***

---

La responsabilité du service sera engagée seulement dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur et jusqu'à l'arrivée de ses parents (ou de la personne autorisée à venir le chercher) et durant l'amplitude des horaires d'ouverture des temps périscolaires.

L'enfant est confié à ses parents ou à **une tierce personne majeure** mentionnée sur **l'autorisation de la fiche de renseignements** : une pièce d'identité peut lui être demandée. Toute autre personne devra être munie d'une **autorisation écrite et signée du responsable légal de l'enfant**.

Les parents sont tenus au respect des horaires de fermeture. Si manquement, l'enfant peut se voir refuser l'accès aux services. Si un enfant est encore présent à l'heure de fermeture (19h) et après avoir épuisé toutes les possibilités pour rejoindre les parents, les agents responsables feront appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

## ***VI- DISCIPLINE***

---

Un cahier d'observation commun aux différents services (école, garderie, activités périscolaires, cantine) sera tenu dès la rentrée 2017 dans chaque établissement. Y seront mentionnés tous comportements inadaptés à la vie en collectivité et ne respectant pas les règles de la structure.

Des avertissements seront donnés pour les faits suivants (liste non exhaustive) :

- Coups
- Insultes, langage grossier, impolitesse
- Jet de nourriture
- Non respect du matériel
- Mise en danger pour soi ou pour autrui etc.....

Au deuxième avertissement, la famille, la Directrice de l'école, les commissions compétentes seront convoquées.

Au troisième avertissement, la famille, la Directrice de l'école, les commissions compétentes seront également convoquées et la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

## ***VII- GARDERIE DU MATIN et du MIDI***

---

Sont accueillis en priorité les enfants des parents dont les obligations professionnelles ou familiales rendent impossible la garde de l'enfant.

Les horaires de garderie sont les suivants :

- **Maternelle** : 7 h 30 à 8 h 50 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
- **Elémentaire** : dans l'enceinte de l'école primaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.
  - o de 7 h 30 à 8 h 00 dans les locaux de la maternelle et de 8 h 00 à 8 h 50
  - o de 12h00 à 13h50 dans les locaux de l'école élémentaire en alternance avec le restaurant scolaire

Téléphone:

- **Maternelle** : 05.62.66.79.92
- **Elémentaire** : 06.12.79.93.71

## ***VIII- ETUDES SURVEILLEES***

---

Le service d'études surveillées, dirigé par les enseignants, accueille les enfants des **classes élémentaires** de 16 h 15 à 17 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Désormais, **l'inscription se fait à l'année**, sur la fiche de renseignements 2017 / 2018 de l'école.

## *IX- TAP (Temps d'Activités Périscolaires)*

---

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des activités manuelles, créatives, sportives, d'expression... sont proposées, en lien avec le projet d'école.

### **Ecole Elémentaire :**

Les TAP ont lieu les mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 17h30 sur inscriptions (service gratuit)  
Ils sont encadrés par des agents qualifiés (un responsable titulaire du BAFD ou équivalent, des animateurs titulaires du BAFA ou équivalent et des animateurs qualifiés d'associations).

### **Ecole Maternelle:**

Les TAP se font en deux temps :  
-De 13 h 20 à 13 h 50, ils sont proposés aux enfants de la maternelle qui souhaitent participer à des activités.  
-Puis, de 16 h 15 à 16 h 30, il est proposé aux enfants un temps de transition entre le temps scolaire et le temps périscolaire des SAPS (jeux, rondes...)  
Ils sont encadrés par les ATSEM et des agents d'animation qualifiés.

## *X - SAPS (Service d'Accueil PériScolaire)*

---

### **1) PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES :**

#### **Ecole Elémentaire :**

Accueil des enfants dans les locaux de l'ALSH Cadichon – 4 rue Elie Duffort - 32300 Mirande.

- Le lundi de 16h15 à 19h00
- Les mardi, jeudi et vendredi de 17h30 à 19h00

La structure accueille les enfants scolarisés à l'école élémentaire publique du CP au CM2.

A 18 h 30, les enfants sont réunis avec les plus petits sur le SAPS de l'école maternelle publique, au Pitchounet.

#### **Ecole maternelle**

Accueil des enfants de 16 h 30 à 19 h 00 dans les locaux de l'ALSH Pitchounet – 3 rue Elie Duffort - 32300 Mirande.

La structure accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle de la toute petite section à la grande section.

Les enfants sont regroupés dans la salle de motricité afin d'être dirigés vers les différents groupes d'animations.

Le service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 19 h 00.

A 18 h 30, les enfants de l'école maternelle sont réunis avec ceux de l'école élémentaire.

### **2) LE PERSONNEL :**

La directrice (titulaire du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur) est responsable de l'encadrement du personnel, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation du temps périscolaire, des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement ainsi que d'une partie de la gestion administrative.

Elle sera présente sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacée par son adjointe.

Les animateurs sont diplômés du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur ou ont une expérience professionnelle confirmée.

### **3) MODALITES D'INSCRIPTION :**

Les parents ne peuvent inscrire leur enfant **que si le dossier est complet et à jour.**

Pour constituer ce dossier, ils doivent retourner la fiche de renseignements dûment complétée et signée et y joindre obligatoirement l'attestation d'assurance de responsabilité civile et / ou assurance scolaire pour l'année en cours, ainsi qu'une **copie des vaccins à jour**.

Les fiches de renseignements sont distribuées aux enfants à la rentrée. Elles peuvent aussi être retirées sur place, à la Mairie de Mirande ou téléchargées sur [www.mirande.fr](http://www.mirande.fr).

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la directrice du SAPS (téléphone, adresse, état de santé...).

**Ecole élémentaire** : Des fiches de préinscription sont distribuées en plus avec les programmes du service d'activités périscolaires ou sont téléchargeables sur [www.mirande.fr](http://www.mirande.fr).

Les inscriptions se font au mois, par le biais de ces fiches **(elles sont obligatoires pour les élèves de l'école élémentaire, afin de gérer au mieux les activités et pour une meilleure organisation du service)**.

**Les parents doivent impérativement remettre la fiche de préinscription aux activités, uniquement dans la boîte aux lettres du service Périscolaire située devant le portail de l'école primaire.**

**Toute modification ou annulation devra être notifiée à la directrice dans les plus brefs délais, afin de proposer à vos enfants une organisation optimale !**

**Ecole maternelle** : Il n'y a pas de préinscription pour l'école maternelle. Seul le dossier complet et à jour est requis.

Des programmes seront distribués aux enfants, par le biais de l'école.

#### 4) VIE AU SEIN DES SERVICES :

##### **L'accueil des enfants et le goûter** :

**Ecole élémentaire** : Les enfants sont regroupés dans la cour ou sous un préau à 16 h 30 afin de se rendre à l'ALSH Cadichon - 4 rue Elie Duffort - 32300 Mirande, pour effectuer l'appel et les animations programmées.

De 16 h 15 à 16 h 30, ils prennent leur goûter, **fourni par la famille**.

**Ecole maternelle** : Les enfants sont regroupés dans la salle de motricité à 16 h 30 afin de se rendre à l'ALSH Pitchounet - 3 rue Elie Duffort - 32300 Mirande. Ils prennent le goûter, **fourni par la famille**, à 16 h 30.

##### **Les activités périscolaires** :

Toutes les activités proposées sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement.

L'équipe a donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

**Ecole élémentaire** : Dans le cadre des TAP, il est proposé aux enfants 3 activités encadrées par semaine (mardi, jeudi et vendredi) non obligatoires. Ils auront aussi la possibilité de choisir un atelier simple et accompagné d'un animateur : jeux de société, coloriage, lecture, jeux de constructions, puzzles, expression corporelle, motricité.... Cependant si l'enfant s'inscrit à l'activité, il est demandé aux parents de le récupérer **après 17 h 30**, afin de permettre la réalisation totale de l'animation et une organisation optimale pour l'équipe d'animateurs.

**Ecole maternelle** : Des activités encadrées par des animateurs (activités manuelles, motricité, jeux collectifs, jeux libres...) sont proposées aux enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

##### **Le comportement** :

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents, sera mentionnée sur le cahier de liaison et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

## 5) TARIFS ET MODALITES

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.  
Ils figurent sur les programmes, qui sont distribués aux enfants.

**Ecole maternelle** : Les SAPS sont payants, tous les jours à partir de 16h30.

**Ecole élémentaire** : Les SAPS sont payants, les mardis, jeudis et vendredis à partir de 17h15 et les lundis à partir de 16h30.

La facturation de la prestation sera trimestrielle.

Les factures pourront être réglées soient :

- par chèque ou espèces auprès de la Trésorerie de Mirande ou de la Mairie de Mirande
- par tickets CESU

**Fait à Mirande, le 10 Juillet 2017**